



**PROCES VERBAL
Du Conseil municipal
Du 24 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril, à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Biviers, sous la Présidence de Monsieur René GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : René GAUTHERON, Pierre MATTERSODORF, Olivier BUSSIER, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Bernard BEAUME, Anny BOUVIER, Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE, Olivier MARTIN, Franck MILLEVILLE, Sandrine DORE, Aude DE VIGNEMONT, Bernard FORAY, Fabrice ROUSSET, Nathalie DE CARVALHO et Claude REBOTIER.

Absents excusés : Evelyne PARRENS et Carine MIRALLIE.

Pouvoirs : (2) Evelyne PARRENS à Laurence DRUON et Carine MIRALLIE à Franck MILLEVILLE.

Secrétaire de séance : Olivier MARTIN.

Date de convocation : 17 avril 2014.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 10 avril 2014,
2. Budget commune :
 - a. Vote des trois taxes
 - b. Vote des subventions aux associations 2014
 - c. Vote du budget primitif 2014
3. Foncier - Passation d'actes authentiques en la forme administrative – Purge des privilèges et hypothèques,
4. Foncier - Passation d'actes authentiques en la forme administrative – Désignation d'un adjoint,
5. Ressources humaines – Avancement de grade d'un adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet,
6. Enfance jeunesse – Convention de groupement de commandes pour la fourniture des repas du périscolaire et de l'accueil de loisirs,
7. Enfance jeunesse – Mise en place d'un service d'accueil périscolaire de midi sans repas,
8. Enfance jeunesse – Réforme des rythmes scolaires - Création d'un comité consultatif,
9. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 AVRIL 2014

Madame Nathalie De Carvalho et Messieurs Fabrice Rousset et Bernard Foray ont transmis un courrier le 21 avril 2014, afin de faire part de leur mécontentement concernant le contenu du procès-verbal du 10 avril 2014. Ce dernier ne reflète pas selon eux la réalité des débats.

« Nombre d'informations sont manquantes, certaines erronées et la totalité des interventions des conseillers municipaux sont passées sous silence. Ce compte-rendu est donc amputé de tout ce qui constitue le débat démocratique. »

René Gautheron leur demande s'ils font référence au compte-rendu sommaire affiché sur les panneaux municipaux ou au procès-verbal affiché devant la Mairie.

Fabrice Rousset explique que le courrier fait effectivement référence au compte-rendu sommaire. Le procès-verbal a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers le 22 avril 2014.

René Gautheron demande s'ils souhaitent maintenir leurs remarques et ajoute que selon lui le compte rendu est suffisamment complet.

Fabrice Rousset acquiesce citant les passages suivants du courrier :

« 2) de notre vote positif avec réserves, concernant la délégation de pouvoir faite à vous-même.
3) de la lecture en séance de la circulaire du 24 mars 2014, précisant que le Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT doit fixer les limites ou conditions des délégations au Maire et ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières qui y sont énumérées.

4) du refus des élus majoritaires de la liste « une équipe pour Biviers » d'attribuer un poste de membre titulaire dans la CAO aux élus des autres listes, ceci au mépris de la circulaire du 24 mars 2014 article 4.1, lue en séance : « ...dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales (y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication) devront être composées de façon à ce que soit recherchée... une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission... ».

5) du montant net en euros des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

7) de l'accord unanime donné par les élus, à votre proposition d'intenter un recours gracieux pour le maintien de la commune de Biviers dans le canton du moyen Grésivaudan. »

Par ailleurs, il explique à Monsieur le Maire que les procès-verbaux doivent être affichés sous 8 jours.

Elodie Mathieu explique que l'une de ses missions consiste à s'assurer de l'affichage sous huitaine des procès-verbaux, ce qui est chose faite sur le panneau d'affichage prévu à cet effet devant la Mairie.

René Gautheron fait lecture du contenu de l'ouvrage « le Conseil municipal, fonctionnement et responsabilités » :

« 3. Le contenu du procès-verbal de séance

a) Absence de règles précises

Aucune disposition du code des communes n'impose de règles précises quant à la forme que doit prendre le procès-verbal de séance du conseil municipal. Sous réserve de la mention des motifs pour lesquels les conseillers municipaux n'auraient pas donné leur signature, le Conseil municipal est maître de la rédaction du procès-verbal.

Ce dernier doit établir l'ensemble des faits qui ont constitué la séance.

L'absence de formalisme ne doit pas être un encouragement à rédiger des procès-verbaux succincts.

...

Affaires débattues

Le procès-verbal peut faire état des principales opinions exprimées sur l'affaire objet du débat. Rien n'oblige le conseil à mentionner l'analyse des observations de ses membres.

Il est préférable de faire état des discussions puisque la validité d'une délibération tient à l'existence d'un débat. Toutefois, la brève formule usuelle « après en avoir délibéré » est suffisante. »

René Gautheron répond aux questions orales posées dans le courrier du 21 avril 2014.

« Qui est en charge de la rédaction des comptes-rendus ? Par qui et comment sont-ils validés avant l'affichage ? »

Elodie Mathieu, DGS est chargée de la rédaction des comptes-rendus. Ces derniers sont validés par le secrétaire de séance à savoir Madame Laurence Druon, pour le compte rendu du 10 avril dernier.

« Que comptez-vous faire pour garantir désormais la fidèle reproduction des débats municipaux ? »

Comme cela a été expliqué en amont, René Gautheron estime que le compte-rendu est suffisamment complet.

Pourquoi les séances des conseils municipaux ne sont-elles pas retransmises par des moyens de communication audiovisuelle, comme le permet le Code Général des Collectivités Territoriales ?

Compte tenu de la taille de la collectivité, René Gautheron ne comprend pas l'intérêt de l'enregistrement.

Olivier Martin explique que les compte-rendus des assemblées qui pratiquent l'enregistrement, sont en général moins concis et moins cohérents.

Fabrice Rousset se prononce pour l'enregistrement des débats et explique que cela pourrait être une aide au travail.

René Gautheron rappelle que si l'enregistrement des séances est possible, aucun enregistrement ne peut être réalisé en l'insu des participants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2014.

2. BUDGET COMMUNE – VOTE DES TROIS TAXES

DELIBERATION N°01/08

Rapporteur : René Gautheron, maire.

Le projet de budget 2014 garantit un excédent de fonctionnement suffisant. Il n'est pas nécessaire de rechercher des recettes supplémentaires.

Par ailleurs, les taux appliqués à Biviers sont similaires à ceux pratiqués par les communes voisines.

En conséquence, il propose au Conseil municipal de maintenir les taux des taxes, à savoir :

- Taxe d'habitation : 8,40 %
- Taxe Foncière sur propriétés bâties : 18 %
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties : 68,25 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve les taux ci-dessus présentés.

3. BUDGET COMMUNE - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2014

DELIBERATION N°02/08

Rapporteur : René Gautheron, maire.

Le tableau récapitulatif des subventions demandées par les associations en 2014 est présenté aux membres du Conseil municipal.

René Gautheron, explique que 4 949 € ont été provisionnés pour d'éventuelles subventions exceptionnelles dont 2 000 € pour le club de judo qui n'a pu remettre avant la date prévue un dossier de demande de subvention complet.

ASSOCIATIONS	Budget 2010	Réalisé en 2010	Budget 2011	Réalisé en 2011	Budget 2012	Réalisé en 2012	Budget 2013	Réalisé en 2013	Demandé	Proposé en 2014
MPT de Biviers			23500	23500	23334	23334	26368	26368	24000	24000
Fonctionnement	23000	23000	23000	23000	23334	23334	26368	26368	24000	24000
Participation investissement			500	500	Subv. Excep.					
CLUB PHOTO									800	800
ACCA	350	350	350	350			350	350	1000	500
SCOUT	245	245	250	250	250	250	250	250	300	250
BIVIERS EN FETE	5000	5000	5000	5000	5000	5000	1000	1000	3000	2500
BIVIERS OMNI SPORTS	400	400	300	300	400	400	400	400	500	500
MAQUIS DU GRESIVAUDAN	46	46	50	50	50	50			200	50
GV BIVIERS/MONTBONNOT	315	315	400	400	500	500			700	400
JUDO CLUB	2000	2000	1500	1500	1500	1500	2000	2000	2000	0
TENNIS CLUB	0	0	1600	1600	1600	1600	1600	1600	2000	1600
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	400	400	400	400	400	400	400	400	600	600
LES AMIS DE L'ORGUE DE BIVIERS		500	Sub Excep.				Sub Excep.	400		
LE REGAIN	130	130	128	128	128	128	134	134	96	96
PEDIBUS	240	240	80	80	100	100	100	100	100	100
BERNIN BIVIERS SKI	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500
ECOLE EN FETE	300	300	150	150	100	100	105	105	105	105
AFR BIVIERS		CCAS		CCAS		CCAS		500		
GRESIVAUDAN MUCOVISCIDOSE		CCAS		200	200	200				
AMIS ABEL SERVIEN			1000	1000						
ARCABAS			1000	2500						
AFR.MONTBONNOT				2500		1100				
GPS									1610	-
ADTC									Pas précisé	-
FRAPNA									225	-
AFM Téléthon									Pas précisé	-
ASS. ECOCITOYEN DU GRESIVAUDAN									200	-
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT							50	50	Pas précisé	-
RADIO GRESIVAUDAN							50	50	Pas précisé	50
ECRIVAINS EN GRESIVAUDAN						520				
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	5050	772	3207,2		5038		3693		0	4949
TOTAL	37976	34198	39415,2	40408	39100	35682	37000	34207	37936	37000

Fabrice Rousset avait demandé en réunion préparatoire la présentation d'un tableau avec le nombre d'adhérents.

René Gautheron présente ledit tableau.

Association	Nb adh. biviersois	Nb total adh.	Nb de bénévoles resp.
MPT Biviers	216	318	40
Club Photo	17	66	66
ACCA	30	32	
SCOUTS	5	87	24
BIVIERS en FÊTE	pas d'adh. Particip. /cabaret env. 80 pers.	pas d'adh. Particip. /cabaret env. 100-120 pers.	8
Biviers Omni Sports (Cross)	44	151	25
Maquis du Grésivaudan	2	104	15
AGV Biviers Montbonnot	197	755	18
Judo Club	44	58	
Biviers Tennis Club	61	92	6
Amicale des Anciens Combattants	62	142	20
Le Regain	22	27	1
Pedibus	31	31	14
Bernin Biviers Ski	32	72	3 + 20-22 parents/sortie
Ecole en Fête	Sans adh.	Sans adh.	
GPS			
Radio Grésivaudan			
TOTAL			

Claude Rebotier explique qu'elle souhaiterait s'abstenir concernant le refus d'allouer une subvention à l'association GPS.

Elle explique que leur demande est nécessaire à l'aboutissement d'un travail collectif avec la MPT en vue de la réalisation d'un projet de mise en valeur et de signalisation des sentiers pédestres.

René Gautheron entend les objections de Claude Rebotier, mais lui explique que la commune ne peut allouer de subventions à une association dont l'objet est politique ou religieux.

Compte tenu de la qualité du projet présenté, la Conseil municipal étudiera sa réalisation dans un autre cadre.

Claude Rebotier demande si l'association des scouts a un objet religieux.

Bernard Foray explique que l'association a un objet humanitaire.

Thierry Ferotin acquiesce et précise que les statuts de l'association ne font pas état d'une vocation religieuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix pour et 1 abstention**, décide de rejeter la demande de l'association GPS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'attribution des subventions aux associations ci-dessous :

Maison Pour Tous	24 000 €
Club Photo	800 €
ACCA	500 €
Scouts de France	250 €
Biviers en Fête	2 500 €
Biviers omni-sport	500 €
Anciens du maquis du Grésivaudan	50 €
AGV	400 €
Tennis club	1 600 €
Anciens combattants	600 €
Le Regain	96 €
Pédibus	100 €
Bernin Biviers ski	500 €
Ecole en fête	105 €
Radio Grésivaudan	50 €
Subventions exceptionnelles	4 949 €

4. BUDGET COMMUNE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

DELIBERATION N°03/08

Rapporteur : René Gautheron, maire.

Le budget primitif communal commence le 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014. La comptabilité publique doit satisfaire aux obligations de régularité, de prudence et de sincérité. Le budget doit être voté en équilibre réel.

La section « dépenses de fonctionnement » regroupe toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services communaux. La section « recettes de fonctionnement » dispose de ressources régulières constituées par les produits d'exploitation des services publics à caractère administratif, les produits de l'occupation ou de l'utilisation du domaine (location de salle, taxes etc.), les dotations de l'Etat, les subventions et participations diverses et enfin les recettes fiscales. La section « dépenses d'investissement » comprend les travaux, le remboursement du capital des emprunts. La section « recettes d'investissement » est constituée de ressources propres d'origine interne (autofinancement) et de ressources propres d'origine externe (FCTVA, subventions, etc.).

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
	BP 2013	CA 2013	BP 2014		BP 2013	CA 2013	BP 2013
				002 Excédent de fonctionnement reporté	719 571,96 €	0,00 €	847 032,18 €
011 Charges à caractère général	502 600,00 €	475 571,82 €	493 650,00 €	013 Atténuation de charges	15 000,00 €	41 405,90 €	32 400,00 €
60611 Eau et assainissement	4 000,00 €	3 949,44 €	4 000,00 €	Remboursement rémunérations de personnel	15 000,00 €	41 405,90 €	32 400,00 €
60612 Energie électricité	90 000,00 €	75 635,28 €	80 000,00 €	70 Produits des services	1 897 482,66 €	1 878 197,66 €	223 200,00 €
60622 Carburants	9 500,00 €	10 259,37 €	10 000,00 €	70311 Concessions dans les cimetières	2 933,66 €	2 927,00 €	2 500,00 €
60623 Alimentation	5 000,00 €	3 588,47 €	3 500,00 €	70323 Redevances occ. Domaine public	2 000,00 €	2 085,51 €	2 100,00 €
60624 Produits de traitement	200,00 €	514,40 €	500,00 €	7062 Redevances culturel	4 300,00 €	4 194,05 €	4 000,00 €
60628 Autres fournitures non stockées	200,00 €	0,00 €	200,00 €	70632 Redevance loisirs	13 000,00 €	21 240,00 €	25 000,00 €
60631 Fournitures d'entretien	5 000,00 €	5 415,27 €	5 500,00 €	70637 Redevance périscolaire et scolaire	150 000,00 €	149 671,80 €	173 000,00 €
60632 Fournitures de petits équipements	11 000,00 €	14 512,08 €	14 000,00 €	70688 Autres prestations de services	2 000,00 €	2 369,24 €	2 000,00 €
60633 Fournitures de voirie	5 000,00 €	4 366,82 €	4 000,00 €	70848 Autres organismes	500,00 €	461,24 €	300,00 €
60636 Vêtements de travail	2 000,00 €	2 286,10 €	2 000,00 €	70873 remboursement par le CCAS	9 000,00 €	8 729,06 €	9 100,00 €
6064 Fournitures administratives	4 000,00 €	3 731,93 €	4 000,00 €	70878 Remboursement par autres red.	23 500,00 €	24 104,11 €	5 000,00 €
6065 Livres disques pour bibliothèque	9 250,00 €	9 109,50 €	9 600,00 €	7088 Autres produits activités annexes	300,00 €	329,00 €	200,00 €
6067 Fournitures scolaires	12 000,00 €	10 349,25 €	11 000,00 €	73 Impôts et taxes	1 689 949,00 €	1 662 086,65 €	1 687 586,00 €
6068 Autres matières et fournitures	3 500,00 €	4 190,19 €	3 500,00 €	7311 Contributions directes	1 290 000,00 €	1 293 499,00 €	1 310 726,00 €
611 Contrat de prestation de services	60 000,00 €	60 141,02 €	70 000,00 €	7321 Attribution de compensation	202 390,00 €	202 390,00 €	202 390,00 €
6132 Location immobilière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7322 Dotation solidarité communautaire	46 000,00 €	46 009,00 €	55 000,00 €
6135 Location mobilière	5 500,00 €	9 548,28 €	9 000,00 €	7323 FNGIR	63 889,00 €	64 931,00 €	64 920,00 €
61521 Entretien de terrains	1 500,00 €	1 447,16 €	1 500,00 €	7336 Droits de place	250,00 €	583,50 €	250,00 €
61522 Entretien de bâtiment	5 000,00 €	6 506,34 €	5 000,00 €	7337 Droit de stationnement	240,00 €	240,00 €	120,00 €
61523 Entretien de voies et réseaux	45 000,00 €	55 182,88 €	50 000,00 €	7351 Taxe sur l'électricité	53 000,00 €	54 254,15 €	54 000,00 €
61524 Entretien bois et forêts	2 000,00 €	1 471,88 €	1 500,00 €	7368 Taxe locale sur la publicité	180,00 €	180,00 €	180,00 €
61551 Entretien matériel roulant	2 500,00 €	3 570,68 €	3 000,00 €	7381 Taxe add. sur les droits de mutations	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
61558 Entretien autres biens mobiliers	2 000,00 €	862,90 €	1 000,00 €	74 Dotations et participations	337 200,00 €	392 160,04 €	398 252,00 €
6156 Maintenance	30 000,00 €	26 294,80 €	27 000,00 €	7411 Dotation forfaitaire	250 000,00 €	262 955,00 €	241 305,00 €
616 Primes d'assurances	11 500,00 €	12 523,84 €	12 500,00 €	74121 Dotation solidarité rurale	22 000,00 €	22 469,00 €	22 452,00 €
617 Etudes et recherches	1 000,00 €	6 326,84 €	2 000,00 €	746 DGD	100,00 €	0,00 €	0,00 €
6182 Doc. Générale et technique	600,00 €	1 290,50 €	600,00 €	74718 Autres	0	6 186,78 €	20 000,00 €
6184 Versements à des org. de formations	3 000,00 €	4 065,79 €	4 000,00 €	7473 Subvention département	600,00 €	0,00 €	0,00 €
6185 Frais de colloques et séminaires	500,00 €	0,00 €	1 000,00 €	7478 Autres organismes	18 000,00 €	19 651,26 €	36 000,00 €
6188 Autres frais divers	35 000,00 €	43 460,30 €	45 000,00 €	7482 Compensation perte taxe additionnel	0,00 €	33 818,00 €	31 705,00 €
6225 indemnités de comptable et régisseur	800,00 €	285,83 €	900,00 €	748311 Compensation perte TP	35 000,00 €	34 142,00 €	34 000,00 €
6226 Honoraires	15 000,00 €	12 217,14 €	8 000,00 €	748313 Compensation base TP	500,00 €	436,00 €	500,00 €
6227 Frais d'actes et de contentieux	18 300,00 €	16 938,94 €	20 000,00 €	74834 Etat compensation taxe foncière	4 000,00 €	4 600,00 €	4 500,00 €
6231 Annonces et insertions	2 000,00 €	4 037,29 €	2 000,00 €	74835 Etat compensation taxe habitation	7 000,00 €	7 112,00 €	7 000,00 €
6232 Fêtes et cérémonies	6 000,00 €	10 226,46 €	5 000,00 €	7488 Autres attributions et participations	0,00 €	790,00 €	790,00 €
6237 Publications	15 000,00 €	6 678,01 €	10 000,00 €	75 Autres produits de gestion courante	34 000,00 €	34 262,81 €	34 300,00 €
6238 Frais de publicité divers	7 000,00 €	3 399,95 €	4 000,00 €	752 Revenus des immeubles	26 500,00 €	26 325,31 €	26 000,00 €
6247 Transports collectifs	12 500,00 €	14 610,80 €	15 000,00 €	758 Produits divers	7 500,00 €	7 937,50 €	8 300,00 €
6256 Missions	1 000,00 €	680,17 €	1 000,00 €	76 Produits financiers	5,00 €	4,21 €	5,00 €
6257 Réceptions	500,00 €	0,00 €	500,00 €	77 Produits exceptionnels	2 000,00 €	13 047,90 €	4 000,00 €
6261 Frais d'affranchissement	5 000,00 €	4 792,37 €	5 000,00 €	7718 Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	0,00 €	0,55 €	0,00 €
6262 Frais de télécommunication	11 000,00 €	11 161,99 €	11 000,00 €	774 Subventions exceptionnelles	0,00 €	159,00 €	0,00 €
627 Frais bancaire	250,00 €	186,05 €	250,00 €	775 Cessions d'immobilisation	0,00 €	4 517,00 €	0,00 €
6281 Cotisations	1 000,00 €	638,62 €	700,00 €	7788 Produits exceptionnels	2 000,00 €	8 371,35 €	4 000,00 €
6283 Frais de nettoyage des locaux	5 000,00 €	4 463,52 €	5 000,00 €	042/777 Opération d'ordre (travaux en régie)	2 819,01 €	2 819,01 €	2 636,44 €
6288 Autres services extérieurs	3 000,00 €	1 500,00 €	1 600,00 €	042 Opération d'ordre	66,34 €	66,34 €	0,00 €
63512 Taxes foncières	3 100,00 €	3 197,00 €	3 200,00 €	042 Opération d'ordre	0,00 €	21 890,52 €	0,00 €
637 Autres impôts et taxes	400,00 €	156,37 €	400,00 €				
6228 Divers - Marge de manoeuvre	30 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €				
012 Charges de personnel	831 000,00 €	758 236,12 €	866 700,00 €				
6218 Autre personnel extérieur	0,00 €	0,00 €	9 200,00 €				
6331 Versement de transport	3 000,00 €	2 741,00 €	3 100,00 €				
6332 Cotisation au FNAL	2 500,00 €	2 185,00 €	2 600,00 €				
6336 Cotisation CG de la FP	10 000,00 €	8 648,00 €	10 000,00 €				
6338 Impôts et taxes	1 400,00 €	1 370,00 €	1 500,00 €				
6411 Personnel titulaire	440 000,00 €	436 045,71 €	461 000,00 €				
6413 Personnel non titulaire	68 000,00 €	61 004,52 €	70 000,00 €				
64138 Autres indemnités	11 800,00 €	11 530,11 €	12 000,00 €				
64162 Emplois d'avenir	0,00 €	4 556,56 €	26 000,00 €				
6451 Cotisation à l'URSAFF	110 000,00 €	93 580,00 €	110 000,00 €				
6453 Cotisations caisses de retraites	130 000,00 €	92 072,00 €	105 000,00 €				
6454 Cotisations ASSEDIACS	5 000,00 €	4 012,00 €	5 000,00 €				
6455 Cotisations assurances du personnel	16 000,00 €	16 392,00 €	18 000,00 €				
6456 Cotisations FNC suppl. fam.	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €				
6458 Cotisations autres organismes	1 800,00 €	1 146,00 €	1 800,00 €				
6474 Versement oeuvres sociales	5 000,00 €	4 570,56 €	5 000,00 €				
6475 Médecine du travail	3 500,00 €	2 207,30 €	3 500,00 €				
64832 Fonds de compensation CPA	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
6488 Autres charges	20 000,00 €	16 172,40 €	20 000,00 €				
014 Atténuation de produits	23 786,00 €	23 786,00 €	35 000,00 €				
73925 - Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	23 786,00 €	23 786,00 €	35 000,00 €				
022 Dépenses imprévues	27 214,00 €	0,00 €	30 000,00 €				
023 Virement à la section d'investissement	1 268 850,63 €	0,00 €	1 412 107,39 €				
Excédent reporté	719 771,95 €		847 032,18 €				
Excédent de l'exercice	549 078,68 €		565 075,21 €				
042 Opération d'ordre	0,00 €	26 407,52 €	0,00 €				
65 Autres charges de gestion courantes	338 559,65 €	329 416,13 €	381 712,11 €				
651 Redevances pour concessions	100,00 €	322,92 €	800,00 €				
6531 Indemnités élus	46 500,00 €	45 851,85 €	48 000,00 €				
6532 Frais de mission élus	1 000,00 €	104,80 €	1 000,00 €				
6533 Cotisation retraite élus	1 700,00 €	1 692,00 €	1 740,00 €				
6534 Cotisation de SECU part patronale		5 424,00 €	6 000,00 €				
6535 Formation élus	1 000,00 €	793,40 €	2 500,00 €				
6536 Frais de représentation du Maire	800,00 €	72,10 €	200,00 €				
654 Pertes sur créances irrécouvrables	500,00 €	426,35 €	500,00 €				
6553 Service incendie	51 650,00 €	51 612,94 €	52 565,30 €				
6554 Contribution org. Regroupement	177 709,65 €	181 366,45 €	207 656,81 €				
6558 Autres dépenses obligatoires	100,00 €	96,00 €	100,00 €				
657341 GFP de rattachement	300,00 €	446,32 €	450,00 €				
657362 CCAS	20 000,00 €	7 000,00 €	23 000,00 €				
6574 Subvention associations	37 000,00 €	34 207,00 €	37 000,00 €				
658 Charges diverses de la gestion courante	200,00 €	0,00 €	200,00 €				
66 Charges financières	12 134,69 €	8 034,69 €	7 242,12 €				
67 Charges exceptionnelles	4 000,00 €	293,25 €	3 000,00 €				
6714 Bourses et prix	1 000,00 €	50,00 €	1 000,00 €				
673 Titres annulés	1 000,00 €	243,25 €	1 000,00 €				
678 Autres charges exceptionnelles	2 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €				
TOTAL	3 008 144,97 €	1 621 745,53 €	3 229 411,62 €	TOTAL	4 200 620,96 €	3 537 388,18 €	3 229 411,62 €

DEPENSES

Charges à caractère général :

- relative stabilité,
- le marché des assurances de la commune a été relancé en 2013 par lot, prestataire retenu : Sarre et moselle pour la protection juridique et Groupama pour les autres lots,
- les frais d'actes et de contentieux correspondent à un estimatif,
- une marge de 15 000 € est prévue au chapitre.

Charges de personnel :

- augmentation sensible,
- l'Etat impose une revalorisation des salaires des agents de catégorie C, cela représente pour la commune près de 20 000 €,
- changement indice, changement de grade,
- augmentation des charges,
- augmentation du nombre d'agents au sein du service enfance jeunesse,
- remplacement de congés maternité.

Atténuation de produits

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ainsi, depuis 2012, la commune de Biviers doit reverser une partie de ces recettes au titre du FPIC. En 2014, le montant est estimé à 35 000 €, et devrait atteindre d'ici 2016, 60 000 €.

Virement à la section d'investissement

Le résultat 2013 du budget communal est un excédent de 847 032,18 €.

L'excédent prévisionnel 2014 est fixé à 565 075,21 €, montant auquel il faudra ajouter les dépenses imprévues et la marge prévue aux charges à caractère général, 45 000 €.

Autres charges de gestion courante

- charges patronales mises en place en 2013 par l'Etat concernant l'indemnité du Maire,
- formation des élus plus importante en raison d'une session programmée à destination des nouveaux élus,
- concernant les contingents, le SITSE a prévu la réalisation de travaux pour un montant de 66 000 €.

Charges financières

La commune a contracté un emprunt à taux 0 auprès de la CAF.

RECETTES

Produits des services :

- augmentation des recettes du service enfance jeunesse,
- remboursement par le CCAS correspondant aux salaires des agents assurant le service de portage de repas à domicile,
- remboursement par autres redevables correspond aux frais du vestiaire rugby et aux frais de la crèche remboursés respectivement par le SIZOV et par la CCG.

Impôts et taxes

- attribution de compensation, correspond au montant de la taxe professionnelle perçue par la commune en 2009, déduction faite des charges transférées,
- CCG verse une dotation de solidarité aux communes les plus pauvres du territoire : elle compense une partie du FPIC versée par la commune (60 %),
- la recette correspondant à la taxe sur l'électricité devrait diminuer voire disparaître au 1^{er} janvier 2015, nous sommes dans l'attente des décisions de l'Etat et du SEDI, sur ce sujet.

Dotations et participations

- autres organismes correspond au montant versé par la CAF au titre de l'accueil de loisirs et du service périscolaire,

Type d'opération	Compte	Budget 2013	Réalisé 2013	Budget 2014	Type de subvention	Compte	Budget 2013	Réalisé 2013	Budget 2014
Aires de jeux		24 000,00 €	20 170,23 €	0,00 €	Aires de jeux				
Matrerie	2188								
Ecoles : Accès poussettes	21318	24 000,00 €	9 398,77 €						
Ecoles : Aménagement + talus + arbres	2128		5 520,33 €						
Ecoles : Aménagement + talus + arbres	2121		4 379,25 €						
Ecoles : mobilier urbain	2158		871,88 €						
Ecoles : jeux	2188								
MPT		5 000,00 €	4 487,12 €	1 300,00 €	MPT / Bibliothèque				
Grosses réparations toiture / Aménagement de la grande salle	2135	5 000,00 €	2 680,62 €	300,00 €					
Mobilier	2184		1 806,50 €	1 000,00 €					
103. Bâtiment annexe aux équipements sportifs des tennis		201 800,00 €	7 047,34 €	226 000,00 €	Bâtiment annexe aux équipements sportifs des tennis		45 000,00 €	0,00 €	82 544,00 €
Maîtrise d'œuvre	2037	15 000,00 €	4 707,74 €	23 000,00 €	Participation du club	1388	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Prats d'insertion	2035	300,00 €		1 000,00 €	Reserves parlementaires	1321	5 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
Etudes diverses	2031	6 000,00 €	2 339,60 €	6 000,00 €	Conseil général	1323	10 000,00 €	0,00 €	17 544,00 €
Travaux	21318	150 000,00 €		150 000,00 €	Conseil général	1323			20 000,00 €
Accès PMR	2128	30 000,00 €		40 000,00 €					
Mobilier	2184			6 000,00 €					
Aménagement du chemin piéton chemin du Levet / chemin du bœuf		100 000,00 €	5 698,24 €	14 000,00 €	Aménagement du chemin piéton chemin du Levet / chemin du bœuf				
Maîtrise d'œuvre	2031	13 000,00 €	2 547,38 €	11 000,00 €					
Prats d'insertion	2035	500,00 €		1 000,00 €					
Etudes diverses	2031	3 500,00 €	1 614,60 €	2 000,00 €					
Travaux	21318	83 000,00 €	1 536,26 €						
Enfouissement des réseaux secs		236 000,00 €	170 055,29 €	124 000,00 €	Enfouissement des réseaux secs				
Maîtrise d'œuvre FT + EP	2031	16 000,00 €	7 813,82 €	10 000,00 €					
Prats d'insertion	2035								
Travaux FT + EP (dont poteaux)	21538	120 000,00 €	162 241,47 €	30 000,00 €					
Travaux BT	21534	100 000,00 €		84 000,00 €					
108. Aménagement parc paysager Moidieu Meylan		8 800,00 €	891,66 €	9 000,00 €	Aménagement parc paysager Moidieu Meylan				
Maîtrise d'œuvre	2031	8 000,00 €		8 000,00 €					
Prats d'insertion	2035	800,00 €	891,66 €	1 000,00 €					
105. Aménagement terrain sports, parking		249 800,00 €	891,66 €	714 500,00 €	Aménagement terrain sports, parking		10 000,00 €		367 000,00 €
Prats DUP acquisition terrain	2113	8 000,00 €		100 000,00 €	Conseil général - Terrain de sports	1323			35 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	2031	8 000,00 €		8 000,00 €	Conseil général - Terrain multisports	1323			12 000,00 €
Prats d'insertion	2035	800,00 €	891,66 €	1 500,00 €	Conseil général - Parking	1323			
Etudes diverses	2031	8 000,00 €		5 000,00 €	Reserves parlementaires	1321	10 000,00 €		20 000,00 €
Rehabilitation du stade	2128	200 000,00 €		480 000,00 €	Emprunt	16			300 000,00 €
Création d'un city stade	2128	25 000,00 €		120 000,00 €					
Aménagement chaufferie crèche judo St Eynard		0,00 €	35 676,77 €	0,00 €	Aménagement chaufferie crèche judo St Eynard			14 988,32 €	
Etudes diverses	2037		1 279,72 €		Participation CCG	1385		14 988,32 €	
Prats d'insertion	2035								
Travaux	2135		34 397,05 €						
Aménagement cour des écoles		0,00 €	7 733,03 €	600,00 €	Aménagement cour des écoles				
Travaux	2128		7 164,04 €	600,00 €					
Jeux	2188		568,99 €						
Acquisition de défibrillateur	2188	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Acquisition de défibrillateurs				
Acquisition d'un standard	2185			7 000,00 €	Acquisition d'un standard				
Diagnostic accessibilité handicapé des bâtiments communaux	2031	2 500,00 €	2 152,80 €	0,00 €	Diagnostic accessibilité handicapé des bâtiments communaux				
Ecole maternelle : acquisition d'un photocopieur	2183	3 000,00 €	2 586,08 €	0,00 €	Ecole maternelle : acquisition d'un photocopieur				
Acquisition d'un tyrolienne	2188	15 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	Acquisition d'un tyrolienne				
Acquisition d'illuminations de Noël	21578	15 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	Acquisition d'illuminations de Noël (projet CME)				
Acquisitions véhicules	2182	23 000,00 €	23 376,30 €	0,00 €	Acquisitions véhicules				
Logements sociaux Moidieu	20422	0,00 €	0,00 €	19 830,50 €	Logements sociaux Moidieu	13251			19 830,50 €
Salle des fêtes		0,00 €	1 880,08 €	1 000,00 €	Salle des fêtes				
	2135		813,28 €	1 000,00 €					
	2188		1 066,80 €						
Divers		123 000,00 €	48 875,79 €	147 000,00 €	Divers		0,00 €	6 795,09 €	0,00 €

Quelques précisions :

- PLU : lancement prévu en 2014.
- Carrefour des Barraux : travaux d'aménagement prévus pour embellir le secteur, améliorer la sécurité et la circulation.
- Acquisition de terrain : provision, aucun achat prévu au jour d'aujourd'hui.
- Accueil de la Maire et accès PMR : agencement et mise en accessibilité de l'accueil de la Mairie.
- Salle polyvalente : étude pour climatisation et agencement intérieur.
- Aménagement du chemin piéton Levet / Bœuf : question de foncier à régler en 2014, avant travaux.
- Aménagement parc paysager Moidieu Meylan : les élus devront décider de reprendre l'étude réalisée en 2014 pour améliorer le projet.
- Terrain de sports, parking : DUP a abouti, la commune est propriétaire et aura la jouissance du terrain dès le paiement du prix effectué.

Le budget 2014 de la commune peut se résumer ainsi après affectation des résultats de 2013.

- **Section de fonctionnement :**

Recettes : 2 382 379,44 € auxquels il faut ajouter un excédent reporté du compte administratif 2013 de 847 032,18 € soit un total de 3 229 411,62 €

Dépenses : 3 229 411,62 €

- **Section d'investissement :**

Recettes : 2 291 234,52 € + 634 648,64 € (affectation des résultats 1068) = 2 925 883,16 €

Dépenses : 2 291 234,52 € auxquels il faut ajouter un déficit reporté du compte administratif 2013 de 634 648,64 € = 2 925 883,16 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte la section de fonctionnement du budget primitif 2014 de la commune ci-dessus présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix pour et 3 abstentions**, adopte la section d'investissement du budget primitif 2014 de la commune ci-dessus présenté.

Bernard Foray explique le vote de son équipe : montant des investissements trop important, peur que ces dépenses n'impliquent une augmentation de la fiscalité, pour autant, ils sont favorables aux choix proposés, sauf celui concernant l'aménagement du carrefour des Barraux.

Ils préfèrent s'abstenir ne connaissant pas l'avenir des finances locales.

5. FONCIER - PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – PURGE DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

DELIBERATION N°04/08

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

La commune de Biviers, en qualité de collectivité territoriale peut rédiger des actes administratifs afin de formaliser des ventes ou des acquisitions de biens immobiliers.

La Société Safact rédige les actes pour des cessions ou des acquisitions inférieures à 15000€ et se charge des formalités d'enregistrement.

Cette procédure permet de gagner du temps et de l'argent par rapport à la rédaction d'un acte notarié classique.

Fabrice Rousset s'oppose à l'usage d'une telle procédure, le notaire ne pouvant dans ce cadre faire office de conseil.

Il précise que très peu de collectivités utilisent cette procédure dans le secteur.

Thierry FEROTIN explique que cette procédure a pourtant permis de régulariser un certain nombre de reprises de voirie et cite notamment le chemin du Mas.

Il est fait remarquer que cette procédure permet de faire des économies de temps et que le plafond des frais inscrit limite l'usage abusif de cette procédure.

Olivier MARTIN expose que sur la commune, de nombreuses décisions anciennes, relatives à la voirie et aux chemins ruraux pourront par ce type d'acte avoir une existence légale et plus uniquement orale ou d'usage.

Considérant la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions ;

Il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer certaines mutations.

Il est difficile de demander au vendeur ou au cédant de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque. En effet, rapporter mainlevée totale ou partielle et fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions grevant le bien reçu par la commune est onéreux.

Il est difficile de purger certains privilèges inscrits (un droit de préférence, une réserve héréditaire, un droit de retour ou une interdiction d'aliéner).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 2241-5 qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix pour et 3 abstentions**, autorise Monsieur le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

5. FONCIER - PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – DESIGNATION D'UN ADJOINT

DELIBERATION N°05/08

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

En qualité d'officier public, Monsieur le Maire a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes administratifs concernant les droits immobiliers de la commune.

En qualité d'officier public, Monsieur le Maire a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes administratifs concernant les droits immobiliers de la commune. Cependant, lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune dans les actes administratifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ces articles L 1311-13 et L 2122-21 qui habilite les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics ;

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix pour et 3 abstentions**, désigne Madame Evelyne PARRENS pour représenter la commune dans les actes reçus par Monsieur le Maire en la forme administrative.

6. RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENT DE GRADE D'UN ADJOINT TECHNIQUE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

DELIBERATION N°06/08

Rapporteur : René Gautheron, Maire.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement après avis du Comité Technique Paritaire.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Filomena Gesa, actuellement adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet peut prétendre à un avancement de grade.

L'agent donnant satisfaction, Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet et de créer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2014 afin de nommer Madame Filomena Gesa.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement soient créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la saisine de la CTP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien à compter du 1^{er} mai 2014,
- décide de supprimer un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2014,
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois.

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial	35 heures	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35 heures	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	31 heures 30	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	18 heures	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	4 heures	1
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Agent de maîtrise	35 heures	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 heures	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	26 heures	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	27 heures 30	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35 heures	3
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	28 heures	4
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22 heures 30	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	16 heures	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11 heures 30	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6 heures 30	1
FILIERE SOCIALE		
ATSEM 1 ^{ère} classe	35 heures	2
ATSEM 1 ^{ère} classe	28 heures	1
FILIERE CULTURELLE		
Assistant qualifié du patrimoine 2 ^{ème} classe	30 heures 30	1
FILIERE ANIMATION		
Animateur	35 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	26 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	20 heures	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	16 heures	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-chef principal	35 heures	1

7. ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DES REPAS DU PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

DELIBERATION N°07/08

Rapporteur : Laurence Druon, Adjoint à l'enfance et à la jeunesse.

Il est présenté au Conseil municipal le projet de convention de groupement de commande ci-annexé avec les communes de Bernin, Saint-Ismier, Saint-Nazaire-les-Eymes et les CCAS de Bernin, Biviers et Saint-Ismier.

La convention de groupement définit l'organisation des mises en concurrence du marché de prestations de services pour la fourniture des repas du service de restauration scolaire.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de l'exécution du marché.

La commune de Bernin est désignée coordonnateur du groupement selon les dispositions de l'article 8 VII 1 du code des marchés publics. Le représentant du coordonnateur est le Maire de la commune.

Le coordonnateur est tout d'abord chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il choisit le mode de consultation approprié dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics et assure la maîtrise des opérations de la consultation.

Le groupe de travail a commencé à travailler sur le cahier des charges, les critères d'attribution seront les suivants :

- 40% le prix des prestations,
- 50 % le mémoire technique,
- 10 % critères environnementaux.

Fabrice Rousset explique que la commune de Montbonnot Saint Martin ne fait pas partie du groupement et paie 1€ de moins les repas à son prestataire.

René Gautheron s'étonne de la différence de prix annoncée et sollicite des précisions : sa question est relative au prix d'achat ou à la prestation payé par les familles.

Fabrice Rousset a répondu qu'il s'agissait du prix d'achat.

René Gautheron explique que c'est dans cette logique que Biviers s'associe avec les communes de Bernin, Saint Nazaire les Eymes et Saint-Ismier pour mutualiser les volumes des négociations, que Montbonnot pour des questions de dates de leur contrat en cours de validité, se joindra ultérieurement à la négociation. Toutefois la différence de prix d'achat avec Montbonnot sera vérifié.

Le rapporteur sollicitait de Mr ROUSSET des précisions à savoir si.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus présentée,
- désigne Laurence Druon, représentant du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

8. ENFANCE JEUNESSE – MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE MIDI SANS REPAS

Rapporteur : Laurence Druon, Adjoint à l'enfance et à la jeunesse.

Le service périscolaire de midi pour les enfants de l'école élémentaire est saturé. Les agents ont fait remonter leurs difficultés suite au bruit et au manque de place. Les enfants sont eux aussi victimes de la situation.

Aussi, à compter de la rentrée des vacances de printemps, les enfants de l'école élémentaire seront divisés en 2 services, le premier à 11h45 et l'autre à 12h45.

Les enfants de CP mangeront toujours au premier service, contrairement aux autres classes qui alterneront.

Ces modifications permettent de remettre en place un service d'accueil périscolaire le midi jusqu'à 12h30.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu de sa délégation, il a fixé le tarif à 1,25 € (identique à celui de l'accueil périscolaire du mercredi midi).

9. ENFANCE JEUNESSE – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF

DELIBERATION N°08/08

Rapporteur : Laurence Druon, Adjoint à l'enfance et à la jeunesse.

Conformément à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal en fixe la composition et la durée.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.

Monsieur le Maire estime qu'il y a intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées au bilan concernant la réforme des rythmes scolaires, et aux mesures qui pourraient être prises pour adapter le service enfance jeunesse aux besoins des familles.

Il propose au Conseil que ce comité soit composé de la manière suivante :

- Madame Laurence Druon, adjoint à l'enfance et à la jeunesse, Présidente.

- Madame Aude De Vignemont, Madame Sandrine Doré, Madame Nathalie De Carvalho, conseillère municipale.
- Madame Nadine Meneau et Monsieur Yves Le Bagousse, enseignants et directeurs des écoles élémentaire et maternelle de Biviers.
- Messieurs et Mesdames les Présidents des associations suivantes : FCPE, PEEP, Judo club Biviers, Tennis club Biviers, Amicale des boules, MPT, AFR, Bernin Biviers Ski, Entente sportive du Manival, Rugby club grésivaudan, AMZOV.
- Un représentant des bénévoles de l'aide aux devoirs.
- Madame Caroline Dauphine et Madame Catherine Giroud, animatrices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de créer un comité consultatif chargé de l'étude du bilan concernant la réforme des rythmes scolaires, et des mesures qui pourraient être prises pour adapter le service enfance jeunesse aux besoins des familles.

La première réunion du Comité consultatif est prévu le 15 mai à 18h30.

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 24 avril 2014

Fin de séance : 22 heures 40

01/08	Budget commune – Vote des trois taxes
02/08	Budget commune – Vote des subventions aux associations 2014
03/08	Budget commune – Vote du budget primitif 2014
04/08	Foncier - Passation d'actes authentiques en la forme administrative – Purge des privilèges et hypothèques
05/08	Foncier - Passation d'actes authentiques en la forme administrative – Désignation d'un adjoint
06/08	Ressources humaines – Avancement de grade d'un adjoint technique 1 ^{ère} classe à temps complet
07/08	Enfance jeunesse – Convention de groupement de commandes pour la fourniture des repas du périscolaire et de l'accueil de loisirs
08/08	Enfance jeunesse – Réforme des rythmes scolaires - Création d'un comité consultatif

Fait et délibéré le 24 avril 2014 et ont signé les membres présents.

Tableau des signatures des membres présents :

René GAUTHERON	
Evelyne PARRENS	<i>Pouvoir à Laurence Druon</i>
Pierre MATTERS DORF	
Olivier BUSSIER	
Laurence DRUON	
Lucien VULLIERME	
Bernard BEAUME	
Anny BOUVIER	
Thierry FEROTIN	
Sylvie ALLEGRE	
Olivier MARTIN	
Franck MILLEVILLE	
Sandrine DORE	
Carine MIRALLIE	<i>Pouvoir à Franck Milleville</i>
Aude DE VIGNEMONT	
Bernard FORAY	
Fabrice ROUSSET	
Nathalie DE CARVALHO	
Claude REBOTIER	